

No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
BAIE-COMEAU TENUE LE MARDI 5 JUILLET 2016, À 19 h 30, AU 19, AVENUE
MARQUETTE, EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.**

SONT PRÉSENTS :

M.	Claude Martel	Maire
M.	Sébastien Langlois	Conseiller
M.	Réjean Girard	Conseiller
M.	Alain Charest	Conseiller
Mme	Carole Deschênes	Conseillère
M.	Yves Montigny	Conseiller
Mme	Léa Thibault	Conseillère
Mme	Reina Savoie-Jourdain	Conseillère
M.	Yvon Boudreau	Conseiller

SONT AUSSI PRÉSENTS :

M.	François Corriveau	Directeur général
Mme	Annick Tremblay	Greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, monsieur Claude Martel, constatant quorum, ouvre la séance à 19 h 30.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : la conseillère Léa Thibault
Appuyée par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2016

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2016, à 19 h 30, a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, suivant la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par : le conseiller Yvon Boudreau
Appuyé par : le conseiller Alain Charest

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Baie-Comeau tenue le 20 juin 2016, à 19 h 30, au 19, avenue Marquette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PROJETS DE RÉSOLUTIONS ÉMANANT DES COMITÉS GÉNÉRAUX

4.1 Comité général du 27 juin 2016

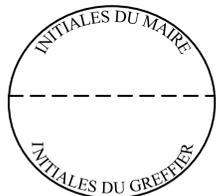
4.1.1 Protocole d'entente - Municipalité de Franquelin

Il est proposé par : le conseiller Réjean Girard
Appuyé par : le conseiller Yves Montigny

Rés. 2016-214

Rés. 2016-215

Rés. 2016-216



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

De donner suite au rapport du directeur par intérim de la sécurité publique et de la protection incendie portant le numéro DSP2016-08 et d'autoriser le maire et la greffière à signer le protocole d'entente liant la Ville et la Municipalité de Franquelin, en ce qui concerne la fourniture de services pour le combat contre les incendies et la prévention, jusqu'au 31 décembre 2019, lequel sera en vigueur à la date de signature.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.2 Nomination secrétaire - Service du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale

Rés. 2016-217

Il est proposé par : le conseiller Réjean Girard
Appuyé par : le conseiller Yves Montigny

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2016-28 afin de procéder à la nomination de madame Mélissa Desbiens au poste de secrétaire au Service du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale, selon les termes de la convention collective en vigueur du Syndicat des employées et employés de bureau et loisirs, sous réserve notamment de la période de probation, des examens médicaux et de toute autre vérification pouvant s'avérer nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Comité général du 5 juillet 2016

4.2.1 Nomination - Conseil d'administration du Refuge animal Le Chapitou

Rés. 2016-218

Il est proposé par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain
Appuyée par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport du directeur général portant le numéro DG2016-08 et de nommer monsieur Yves Montigny au sein du conseil d'administration du Refuge animal Le Chapitou.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.2 Renouvellement protocole d'entente - Foire des arts

Rés. 2016-219

Il est proposé par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain
Appuyée par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport du directeur des arts, de la culture et du tourisme portant le numéro ACT2016-19 afin d'autoriser monsieur Carl Prévèreault à signer le protocole d'entente de trois ans, soit pour les années 2016, 2017 et 2018 avec l'organisme « La Foire des arts », prévoyant une aide financière de 4 000 \$ par année ainsi qu'une contribution financière en biens et services d'une valeur de 3 500 \$ annuellement.

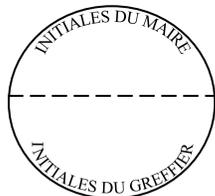
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.3 Modification de l'avance consentie à l'Association du skatepark de Baie-Comeau

Rés. 2016-220

Il est proposé par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain
Appuyée par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport du directeur adjoint aux services techniques portant le numéro ST2016-07 et d'accepter d'avancer la somme de 75 000 \$ à l'Association du skatepark de Baie-Comeau, en plus de la somme de 50 000 \$ prévue à la résolution 2016-69. Cette



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

somme sera remboursée à la Ville de Baie-Comeau par l'association, dès que celle-ci recevra le dernier versement de la subvention du Fonds Alcoa, en octobre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.4 Renouvellement protocole d'entente - Société canadienne de la Croix-Rouge

Rés. 2016-221

Il est proposé par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain
Appuyée par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport du directeur par intérim de la sécurité publique et de la protection incendie portant le numéro DSP2016-09 et d'autoriser le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente sur le service aux sinistrés entre la Ville de Baie-Comeau et la Société canadienne de la Croix-Rouge, pour une période de trois ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.5 Correction des courbes côte du lac St-Joseph - Chemin de la Rivière-aux-Anglais

Rés. 2016-222

Il est proposé par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain
Appuyée par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport du directeur adjoint aux services techniques portant le numéro ST2016-08 et d'autoriser une somme de 100 000 \$, puisée à même le Fonds Touloustuc ainsi qu'une somme de 100 000 \$, puisée au fonds de roulement, pour l'exécution des travaux de correction des courbes de la côte du lac St-Joseph - chemin de la Rivière-aux-Anglais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.6 Appel d'offres 2016-14 - Réfection des stations de pompage SP-1, SP-2 et SP-6

Rés. 2016-223

Il est proposé par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain
Appuyée par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport du directeur adjoint aux services techniques portant le numéro ST2016-09 et d'octroyer le contrat de réfection des stations de pompage SP-1, SP-2 et SP-6 à Deric Construction inc. pour un montant de 1 117 184,00 \$, plus les taxes applicables, et d'affecter cette dépense au Règlement 2015-877 prévu pour ces travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

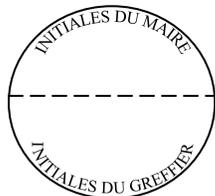
4.2.7 Appel d'offres 2016-09 - Maintenance des équipements station électrique poste Bégin

Rés. 2016-224

Il est proposé par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain
Appuyée par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport du chef de division électricité au Service des travaux publics et services techniques portant le numéro EL2016-01 et de retenir les services de Gémitech inc. pour la somme de 93 455,43 \$, plus les taxes applicables, concernant le contrat de maintenance des équipements de la sous-station électrique Bégin pour les années 2016, 2017 et 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4.2.8 Bail de location - Partie du lot 3 211 874 - 87, avenue Le Gardeur

Rés. 2016-225

Il est proposé par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain
Appuyée par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la chef de division à l'urbanisme portant le numéro URB2016-18 afin de louer une partie du lot 3 211 874, d'une profondeur de 1,40 m, situé en cour latérale du 87, avenue Le Gardeur. Il est également résolu d'autoriser le maire et la greffière à signer le bail de location.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.9 Vente - Partie du lot 3 211 084 - 88, avenue Champlain

Rés. 2016-226

Il est proposé par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain
Appuyée par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la chef de division à l'urbanisme portant le numéro URB2016-19, afin de vendre une partie du lot 3 211 084, située à l'arrière de la résidence du 88, avenue Champlain, d'une profondeur variant de 10,6 m à de 19,62 m et d'une superficie de 236,44 m². Il est également résolu d'autoriser le maire et la greffière à signer tout acte de vente et autre document nécessaire à cette transaction. Tous les déboursés professionnels sont aux frais de l'acquéreur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. CORRESPONDANCE, PÉTITIONS ET DÉROGATIONS MINEURES

5.1 Dérogations mineures

5.1.1 1184, rue des Rochers

Conformément à la procédure pour prise de décision sur une demande de dérogation mineure, le maire demande aux personnes présentes si elles ont des commentaires favorables ou défavorables concernant la demande visant le 1184, rue des Rochers;

Considérant la demande de dérogation déposée par la propriétaire du 1184, rue des Rochers;

Considérant que cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

Rés. 2016-227

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes
Appuyée par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain

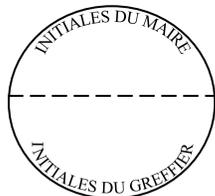
D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser l'agrandissement du bâtiment principal, situé en cour latérale du 1184, rue des Rochers. L'agrandissement possède une marge de recul latérale variant de 3,08 à 3,50 m, calculée à partir du revêtement, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge de recul latérale de 4 m pour ce type de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.2 1015, rue des Peupliers

Conformément à la procédure pour prise de décision sur une demande de dérogation mineure, le maire demande aux personnes présentes si elles ont des commentaires favorables ou défavorables concernant la demande visant le 1015, rue des Peupliers;

Considérant la demande de dérogation déposée par la propriétaire du 1015, rue des Peupliers;



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Considérant que cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

Rés. 2016-228

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : le conseiller Yves Montigny

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser l'implantation du garage isolé situé en cour arrière de la résidence du 1015, rue des Peuliers. Le garage possède une distance de recul de 1,2 m du bâtiment principal ainsi que des marges de recul latérales et arrière variant de 0,49 à 0,57 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit qu'un bâtiment accessoire ne peut être implanté à moins de 2 m du bâtiment principal et doit être implanté à au moins 0,90 m des lignes latérales ou arrière de l'emplacement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.3 89, avenue Babel

Conformément à la procédure pour prise de décision sur une demande de dérogation mineure, le maire demande aux personnes présentes si elles ont des commentaires favorables ou défavorables concernant la demande visant le 89, avenue Babel;

Considérant la demande de dérogation déposée par la propriétaire du 89, avenue Babel;

Considérant que cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

Rés. 2016-229

Il est proposé par : le conseiller Réjean Girard
Appuyé par : la conseillère Léa Thibault

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser l'implantation de l'immeuble à logements sis au 89, avenue Babel. Le bâtiment possède une marge de recul avant variant de 6,90 à 7,92 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit que la marge de recul avant doit avoir un minimum de 10 m pour ce type de bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.4 12, avenue Desjardins

Conformément à la procédure pour prise de décision sur une demande de dérogation mineure, le maire demande aux personnes présentes si elles ont des commentaires favorables ou défavorables concernant la demande visant le 12, avenue Desjardins;

Considérant la demande de dérogation déposée par le propriétaire du 12, avenue Desjardins;

Considérant que cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

Rés. 2016-230

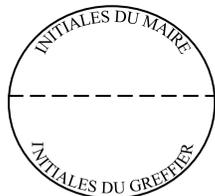
Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes
Appuyée par : le conseiller Sébastien Langlois

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant la construction d'un garage isolé ayant une hauteur maximale de 4,25 m en façade au 12, avenue Desjardins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.5 20, avenue Frontenac

Conformément à la procédure pour prise de décision sur une demande de dérogation mineure, le maire demande aux personnes présentes si elles ont des commentaires favorables ou défavorables concernant la demande visant le 20, avenue Frontenac;



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Considérant la demande de dérogation déposée par les propriétaires du 20, avenue Frontenac;

Considérant que cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

Rés. 2016-231

Il est proposé par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain
Appuyée par : le conseiller Yves Montigny

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant l'agrandissement de l'aire de stationnement relativement à l'empiètement en façade de la résidence du 20, avenue Frontenac. Le stationnement possédera un empiètement de 3,38 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit qu'un empiètement est autorisé devant la façade d'au plus 25 % de sa largeur, soit un mètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.6 2260, boulevard Manicouagan

Conformément à la procédure pour prise de décision sur une demande de dérogation mineure, le maire demande aux personnes présentes si elles ont des commentaires favorables ou défavorables concernant la demande visant le 2260, boulevard Manicouagan;

Considérant la demande de dérogation déposée par la propriétaire du 2260, boulevard Manicouagan;

Considérant que cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

Rés. 2016-232

Il est proposé par : le conseiller Sébastien Langlois
Appuyé par : le conseiller Yvon Boudreau

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant la transformation du garage attenant en logement intergénérationnel pour la résidence du 2260, boulevard Manicouagan. L'agrandissement possède une marge de recul latérale de 3,07 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge de recul minimale de 4 m pour ce type de bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.7 48, avenue D'Iberville - Remplacement de la résolution 2016-208

Conformément à la procédure pour prise de décision sur une demande de dérogation mineure, le maire demande aux personnes présentes si elles ont des commentaires favorables ou défavorables concernant la demande de dérogation visant le 48, avenue D'Iberville;

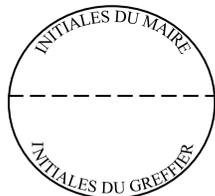
Considérant la demande de dérogation déposée par le propriétaire du 48, avenue D'Iberville;

Considérant que cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

Rés. 2016-233

Il est proposé par : la conseillère Léa Thibault
Appuyée par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser l'implantation du garage isolé situé en cour avant, ne donnant pas sur la façade principale de la résidence du 48, avenue D'Iberville. Le garage isolé n'est pas situé dans une aire clôturée et possède une marge de recul avant variant de 0,54 à 0,55 m, calculée à partir du revêtement. La réglementation d'urbanisme prévoit que l'implantation d'un bâtiment accessoire dans la cour avant ne donnant pas sur la façade principale est permise, à condition d'être localisé dans



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

une aire clôturée à 2 m de hauteur et à un mètre de la clôture, soit l'équivalent d'une marge de recul avant de sept (7) mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. AFFAIRES NOUVELLES

6.1 Dépôt du procès-verbal de correction

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes
Appuyée par : la conseillère Léa Thibault

D'accepter pour dépôt le procès-verbal de correction concernant la résolution 2016-156.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

7.1 Règlement 2016-896 modifiant le Règlement 2011-798 concernant la tarification des services dispensés par la Ville de Baie-Comeau

Considérant l'adoption du Règlement 2011-798 concernant la tarification des services dispensés par la Ville de Baie-Comeau le 16 mai 2011;

Considérant que le conseil municipal désire modifier ce règlement afin d'y apporter diverses corrections;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance publique du conseil municipal tenue le 20 juin 2016;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables précédant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain

D'adopter le Règlement 2016-896 modifiant le Règlement 2011-798 concernant la tarification des services dispensés par la Ville de Baie-Comeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Règlement 2016-897 modifiant le Règlement 2003-649 sur les dérogations mineures

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement 2003-649 sur les dérogations mineures;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 16 mai 2016;

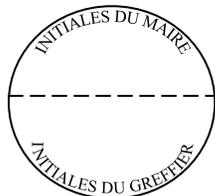
Considérant que l'assemblée publique présidée par le maire aux fins de consultation sur le présent règlement a eu lieu le 6 juin 2016;

Considérant que l'adoption du premier projet de règlement par résolution a eu lieu à la séance du conseil municipal tenue le 20 juin 2016;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables précédant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

Rés. 2016-234

Rés. 2016-235



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Rés. 2016-236

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes
Appuyée par : le conseiller Yves Montigny

D'adopter le Règlement 2016-897 modifiant le Règlement 2003-649 sur les dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. AVIS DE MOTION

8.1 Projet de règlement modifiant le Règlement 95-450 concernant le bon ordre, la paix et la sécurité publique

Le conseiller Yves Montigny donne avis de motion à l'effet que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement modifiant le Règlement 95-450 concernant le bon ordre, la paix et la sécurité publique. De plus, il demande dispense de lecture puisque copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil le 29 juin 2016.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les membres du conseil et les personnes présentes à poser des questions.

10. FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes
Appuyée par : le conseiller Réjean Girard

Que l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit et est levée, il est 20 h 20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CLAUDE MARTEL
MAIRE

ANNICK TREMBLAY
GREFFIÈRE

Rés. 2016-237